

SÉANCE DU

**23 JANVIER 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Représentation du  
Conseil Municipal au  
Syndicat Intercommunal  
pour le Maintien à  
Domicile**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 24 janvier 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 24 janvier 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 janvier 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINGUESSE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 23 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 janvier deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Madame DORET, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Monsieur MITAIS, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MFUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

**Avaient donné procuration :**

Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN  
Monsieur de l'HERMUZIERE à Madame de JACQUELOT  
Madame BURGER à Monsieur LEVEL  
Madame AZRA à Monsieur OPHELE  
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT  
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame NASRI à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES  
Madame DUMONT à Monsieur LAZARD

**Était absent :**

Monsieur LETARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur RICOME

**N° DE DOSSIER** : 19 B 02f

**OBJET** : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Les villes fondatrices de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux siégeaient au sein de différents syndicats intercommunaux. Dans le cadre de la commune nouvelle, il convient de procéder à la nomination de nouveaux représentants au sein des différents syndicats concernés.

Lorsqu'une seule des deux villes fondatrices siégeait au sein d'un syndicat avant la fusion, seul le territoire de cette commune sera représenté au sein du syndicat concerné avec le même nombre de titulaires et de suppléants.

Lorsque les deux villes fondatrices siégeaient dans le même syndicat, le principe de représentation substitution s'applique en vertu des dispositions de l'article L. 5211-6-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune nouvelle bénéficie d'un nombre de représentants égal à la somme des sièges détenus précédemment par chaque commune concernée.

Pour le Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile, seule la ville fondatrice de Fourqueux siégeait au sein de cette instance avec 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il convient de procéder à l'élection de ces représentants.

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégués sont désignés par le Conseil Municipal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les syndicats intercommunaux sont des organismes auxquels la ville a confié des fonctions de gestion. Il appartient donc à la majorité municipale d'y être représentée. Le choix des délégués peut se faire parmi tous citoyens éligibles au Conseil Municipal de la Ville.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

Titulaires : Monsieur LEVEL – Madame de JACQUELOT

Suppléants : Monsieur RICOME – Madame DEBRAY

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

ELIT au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile :

Titulaires : Monsieur LEVEL – Madame de JACQUELOT

Suppléants : Monsieur RICOME – Madame DEBRAY

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*